

CONVENTION DE DELEGATION DE PAIEMENT**(Sous-traitance)***Art. 14 et suivants de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 – Art 1275 Code Civil*Opération : **BELLA VITA – LES PENNES MIRABEAU**Entrepreneur principal : SARL MTP13Sous-traitant : GIORGI

Lot n° : Réseau Basse Tension et Réseau Eclairage

Entre les soussignés :

Nom	SARL MTP13		
Adresse	ALLEE RENE CASSIN, LES ECOLOGIS BAT A		
Code postal	13500 MARTIGUES		
SIRET	903 390 557 000 10	Code APE	4312A
Téléphone	0787090229	Télécopie	
Représenté par	Monsieur Mickael CIAVOLINO	Agissant en qualité de :	Gérant

Ci-après dénommé « ***l'Entrepreneur principal*** »**ET**

Nom	GIORGI SAS		
Adresse	177 Rue Jean Monnet		
Code postal	84300 CAVAILLON		
SIRET	34926065300028	Code APE	4321A
Téléphone	0490711154	Télécopie	
Représenté par	Monsieur David PICHON	Agissant en qualité de :	Chef d'Entreprise

Ci-après dénommée « ***le sous-traitant*** »**ET**

Nom	HECTARE		
Adresse	75 ZI Les Portes Domitiennes – BP 30020		
Code postal	34741 VENDARGUES		
SIRET	35133866000118	Code APE	6810Z
Téléphone		Télécopie	
Représenté par	Monsieur Guilhem PORTALES	Agissant en qualité de :	Président

Ci-après dénommé « ***Le maître de l'ouvrage*** ».

ARTICLE 1 - EXPOSE PREALABLE :

L'entrepreneur principal a confié au sous-traitant la partie des travaux concernant le Réseau Basse Tension et le Réseau d'Eclairage pour un **montant global HT de 46 895.00 € (quarante six mille huit cent quatre vingt quinze euros)**

Le sous-traitant a été accepté et ses conditions de paiement ont été agréées par le maître de l'ouvrage, et ce par acte spécial en date du 04/04/2023 que les parties déclarent bien connaître.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA DELEGATION DE PAIEMENT :

La présente délégation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera effectué par le maître de l'ouvrage le paiement de la prestation exécutée par le sous-traitant.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DU MAÎTRE DE L'OUVRAGE :

Pour satisfaire aux obligations prévues par les dispositions des articles 14 et 14-1 de la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 sur la sous-traitance, (montant de travaux sous traités supérieur à 600 € HT) les parties désignées ont convenu de la présente délégation de paiement.

L'entrepreneur principal délègue le maître de l'ouvrage, qui l'accepte expressément, au sous-traitant pour recevoir le paiement des sommes dues au titre du contrat de sous-traitance visé ci-dessus dans les termes de l'article 1275 du Code civil

Le maître de l'ouvrage déclare consentir à la présente délégation. En conséquence, il se reconnaît directement tenu envers le sous-traitant du paiement des sommes dues par l'entrepreneur principal pour les travaux exécutés par le sous-traitant au titre du contrat visé ci-dessus, mais seulement à concurrence du montant de la créance du sous-traitant vis-à-vis de l'entrepreneur principal et sous réserve des exceptions que le maître de l'ouvrage pourrait opposer tant à l'entreprise principale qu'au sous-traitant et enfin sous condition du respect des dispositions de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE PAIEMENT :

De convention expresse entre les parties, le maître de l'ouvrage ne procédera au règlement des situations présentées par le sous-traitant que sur ordre de l'entrepreneur principal.

Les paiements relevant de la présente délégation seront effectués comme suit :

La facture du sous-traitant doit :

- Etre libellée-au nom de l'entreprise principale
- Etre établie en deux exemplaires, un original et un duplicata, et les deux exemplaires adressés à l'entreprise principale ;
- Mentionner de manière précise la nature et le montant des prestations exécutées par le sous-traitant
- Etre accompagnée du duplicata de la facture du sous-traitant sur lequel est apposé le cachet de l'entrepreneur principal et la mention « *Bon pour règlement de la somme de€ TTC* » ;
- Etre transmise par l'entreprise principale au maître d'œuvre qui, après vérification du point précédent, transmettra la facture au maître de l'ouvrage.

La situation financière émise par l'entrepreneur principal doit préciser la part des prestations réalisées par le sous-traitant et son montant.

Le règlement des situations se fera dans les délais prévus dans le contrat de sous-traitance.

FAIT A MARTIGUES, en trois exemplaires originaux, le 04/04/2023

L'entrepreneur principal

Le sous-traitant

Le Maître de l'ouvrage

EURL CIAVOLINO Michael
MTP 13

Allée René CASSIN bâtiment A
Les Ecloges 13592 MARTIGUES

Tel: 07 87 09 02 29
SIRET: 903 390 557 00010

GIORGIO
S.A.S au capital de 100 000 €
177 Rue Jean Jaurès - 04300 CAVAILLON
Tél : 04 90 71 11 54
SIRET : 349 260 653 00028 - APE 4321 A

HECTARE
URBANISME DURABLE
EXPOBAT VILLAGE / PLAN DE CAMPAGNE
13480 CABRIES
04 42 02 00 92
SIREN 331 338 660